



RAPPEL

RETRAITES : 40 ans, c'est déjà trop !
Tous en grève et en manifestation le mardi 15 juin

RAPPEL

pour :

- Préserver le droit à la retraite à 60 ans
- Bloquer tout allongement de la durée de cotisation
- Revaloriser les pensions par une indexation sur les salaires

Départ groupé : R.V. 10h30 à l'entrée du site Alstom

Ou : R.V. 11h, place de la République, à Paris

**NEGOCIATIONS SUR L'HARMONISATION
DES STATUTS SIF ET EX-MEUDON**

La Direction a entamé des négociations avec les délégués syndicaux d'Alstom TIS Saint-Ouen sur des accords "d'harmonisation des statuts SIF (SIF est l'ancienne appellation de l'établissement TIS Saint-Ouen) et ex-Meudon". La Direction considère que depuis le 1er janvier 2010, deux statuts coexistent : celui des collègues venant de Meudon et le statut SIF. Nous considérons quant à nous que le statut SIF devrait s'appliquer aussi aux collègues venant de Meudon depuis qu'ils ont été mutés sur TIS Saint-Ouen (SIF) au 1^{er} janvier de cette année. En tout état de cause, **la loi prévoit clairement que si les négociations n'aboutissent pas à un accord, ce sera le statut du site accueillant, c'est-à-dire le statut SIF, qui s'appliquera à tous les salariés de TIS Saint-Ouen au bout de 15 mois, c'est-à-dire à fin mars 2011.**

La Direction propose dans ses trois projets d'accord :

- des jours de pont pour l'ensemble du personnel de TIS Saint-Ouen exerçant son activité sur le territoire métropolitain dans la limite de 3 jours par an, alors que dans l'accord RTT SIF en vigueur la formulation est : "à raison de trois jours par an".
- 12 jours de RTT pour l'ensemble du personnel, dont 4 jours imposés par la Direction pour ceux qui sont au décompte horaire du temps de travail
- pour ces derniers, le débit maximum à la fin de la semaine serait de 4 heures et il serait possible de constituer un crédit de 4 heures par semaine, utilisable pour des absences d'une durée inférieure ou égale à une **demi-journée** dans la limite d'une fois **par mois**. Ces collègues à l'horaire collectif serait donc soumis à un horaire hebdomadaire de 37,5 heures (+2h pour les 12 jours de RTT et +0,5h pour 3 jours de pont)
- la **suppression de la journée de sorties avancées** de fin d'année pour ceux qui ont intégré l'établissement TIS Saint-Ouen après le 31 décembre 2009 et pour les nouveaux embauchés (ce que la Direction s'est bien gardée de préciser dans ses communiqués all-users ...)

➤ le maintien à titre individuel

- des deux jours de congés dits "Marty ou ex-Cegelec" pour les salariés ex-Meudon qui en bénéficient déjà
- et de la journée de sorties avancées pour les salariés ex-SIF qui en bénéficient déjà

Les propositions de la Direction constituent une régression pour toutes les catégories de personnel par rapport au statut SIF :

- la journée de sorties avancées est supprimée sur le plan collectif
- pour les ATAM à l'horaire collectif, il y a actuellement 22 jours possibles par année civile, en plus des jours de congé légaux et conventionnels:
 - 6 jours de RTT, dont 2 imposés;
 - 3 jours de ponts;
 - 1 journée de sorties avancées
 - et 12 jours de récupération sur crédit d'heures (1 jour par mois) depuis le 1er février 2010 en application d'un accord signé par la Direction et toutes les organisations syndicales de l'établissement (accord consultable sur notre site www.fo-sif.org).
- Avec les propositions de la Direction, pour les ATAM à l'horaire collectif, il n'y aurait plus que 21 jours possibles par année civile, en plus des jours de congé légaux et conventionnels:
 - 12 jours de RTT, dont 4 imposés;
 - 3 jours de ponts;
 - 12 demi-journées de récupération sur crédit d'heures (une par mois)

Globalement, au stade actuel de la négociation, les propositions de la Direction ne sont donc pas acceptables.

LE CE TIS SAINT-OUEN A MANDATE SON SECRETAIRE POUR ALLER EN JUSTICE SUITE A DELIT D'ENTRAVE

Lors de sa réunion du 29 avril, le CE a donné mandat au Secrétaire du Comité d'Etablissement pour ester en justice sur les 2 points suivants :

- le délit d'entrave pour non-communication par la Direction de la déclinaison Saint-Ouen de la nouvelle organisation au Comité d'Etablissement,
- la communication des documents en anglais

Ce mandat a été voté à l'unanimité des élus présents.

Constatons que la Direction a récidivé : le Comité d'Etablissement n'a pas été consulté sur le code d'éthique Alstom. Cependant, les salariés ont été sollicités et même relancés pour une formation sur intranet (Module e-Ethics d'Alstom). Cette formation est présentée comme étant obligatoire. Ceci constitue un délit d'entrave au bon fonctionnement des instances représentatives du personnel. La coordination FO Alstom s'oppose au Code d'Ethique mis en place par la Direction du Groupe, car il porte atteinte aux libertés individuelles et collectives des salariés et encourage à la délation par son système d'alerte professionnelle. FO a demandé en réunion de délégués du personnel que cette formation soit retirée. La Direction "*a pris acte*"... FO prendra toutes ses responsabilités pour faire respecter les droits des salariés ...

Pour tout contact : Charles MENET, délégué syndical FO, tél. 01 57 06 60 18; Xavier KREBS, élu CE FO, tél. 01 57 06 60 04; Yves STROBBE, délégué du personnel FO, tél. 01 57 06 66 17; Jean-Marie VERLOT, élu CE FO, 01 57 06 64 59.